

PRESENTS :	Mme S. GUILLAUME M. D. GUEBELS et M. C. BONNIER Mme M. VITULANO Mme V. EPPE, M. R. SCHILTZ, M. M. BOUMKASSAR, M. C. MARMOY, M. B. GOELFF, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK, M. F. RONGVAUX et M. J-J. BOREUX Mme. C. ROSKAM	Bourgmestre – Président, Echevins, Présidente du CPAS Conseillers Directrice générale
-------------------	---	---

Mmes Recht et Gillard sont excusées.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Budget 2020 de la commune
2. Dépenses facultatives
3. Subside humanitaire
4. Désignation de représentants à la commission communale des sports
5. Désignation des membres de la CCATM
6. Renouvellement de la commission communale de constat des dégâts aux cultures - Approbation
7. Convention de partenariat 2020 pour le programme « Je cours pour ma forme »
8. Approbation du cahier des charges pour l'enlèvement de véhicules abandonnés et l'enlèvement, la garde et la restitution de véhicules constatés en stationnement gênant
9. Révision du traitement des étudiants et moniteurs
Divers
10. Cadeau pour départ à la retraite

1. Budget 2020 de la commune

M. Guebels donne lecture du rapport sur le budget annuel 2020.

M. Boumkassar indique que les prévisions pour le chauffage et l'électricité sont très élevées. Vu la note de politique générale qui faisait référence aux économies d'énergie, il serait peut-être nécessaire de faire des efforts sur ce point. M. Bonnier explique que l'écopasseur vient d'être engagé à mi-temps et qu'il est nécessaire de faire l'état des lieux des bâtiments avant d'envisager les actions à mettre en place et d'investir pour réduire les dépenses. Une étude a déjà été faite au centre sportif et l'éclairage a été modifié. Le prochain bâtiment concerné sera l'hôtel de ville, bâtiment très énergivore.

M. Rongvaux remarque que l'extension de l'accueil extrascolaire se fera derrière l'hôtel de ville alors que plusieurs terrains sont achetés à l'arrière de l'école de la FWB. Il serait peut-être plus logique de construire un nouveau bâtiment là-bas. M. Schadeck approuve cette remarque et insiste sur la vision politique à long terme que permet cet achat. Si l'extension prévue est maintenue, elle devra être modulable pour pouvoir changer de destination dans l'avenir si nécessaire. Mme Guillaume indique que la réflexion a été menée avec l'équipe de l'accueil extrascolaire qui souhaitait conserver la localisation actuelle plus optimale pour les transferts. De plus, il s'agit uniquement d'un désengorgement urgent de l'accueil des plus petits qui ne condamne en rien un futur projet.

M. Boreux estime que l'acquisition de ces terrains est une belle opportunité. Pour lui, le budget ordinaire laisse place à une très faible marge de manœuvre car il comprend beaucoup de dépenses obligatoires. Néanmoins, il souhaite encourager le collège à prévoir des nominations au sein du personnel. M. Rongvaux félicite déjà le collège pour la mise en place du second pilier de pension. Mme Guillaume indique qu'il faut revoir le cadre et le négocier avec les syndicats. La réouverture de postes à la nomination est bien prévue.

M. Boreux explique que la zone de police n'est pas assez financée par l'état fédéral et que, tant que les communes compenseront sans protester, ce ne sera pas une motivation pour l'état pour changer son fusil d'épaule mais il est évident que le service doit tout de même fonctionner. Mme Guillaume en discutera avec ses collègues du collège de police.

M. Boumkassar s'étonne du faible taux de financement par emprunt étant donné les faibles taux d'intérêt actuels. Mme Guillaume explique que d'autres projets seront à financer au cours de la législature et que ce budget 2020 est déjà bien fourni. La balise d'emprunts doit être respectée. C'est une position prudente qui veut également être attentive à la charge future de la dette.

M. Boumkassar s'étonne également de ne rien retrouver de culturel à l'extraordinaire. Aucun investissement culturel n'est prévu mais uniquement des activités qui sont donc reprises à l'extraordinaire.

M. Rongvaux interroge sur l'augmentation de la dotation à la zone de secours. Mme Guillaume explique qu'au départ, il s'agissait d'une augmentation de 20% puis la hausse de 15% a été retenue avec des économies à réaliser sur le budget au sein de la zone. Cette hausse s'explique notamment par le fait que, à la création de la zone de secours, il avait été décidé de bloquer les dotations des communes à 15.000.000 € sans indexation alors que toutes les dépenses sont en constante augmentation. Après plusieurs années passées sous ce système, il y a donc en 2020 un trou à combler provenant de ce principe. De plus, aucun investissement n'est prévu dans les bâtiments, même si les casernes doivent être maintenues étant donné que le délai d'intervention de 15 minutes doit être respecté, et le recrutement est limité. D'autres augmentations sont prévues pour les années à venir afin de revenir à une situation plus saine.

M. Boumkassar interroge sur plusieurs abribus. Celui de l'école d'enseignement spécialisé sera remplacé et devrait être pris en charge par le responsable de l'accident qui l'a détruit étant donné qu'une plainte a été déposée. Celui de Baranzy sera intégré dans le projet du privé qui a acheté le terrain adjacent. Pour Signeux, une réflexion est encore nécessaire.

M. Rongvaux fait remarquer le montant alloué aux prestations de l'AFSCA, encore un point que le fédéral renvoie aux communes, la dotation au Centre d'Action Laïque reste faible par rapport aux fabriques d'église, les frais de collecte des immondices seront en augmentation à l'avenir vu l'AG d'Idélux et il faudra revoir la taxe pour le futur. M. Boreux indique qu'il n'y a qu'un seul fabricant de duobacs sur le marché qui pratique donc les prix qu'il veut, le système de collecte mixte (sac + duobac) coûtera plus cher, il faudra avoir une réflexion sur le principe de collecte.

M. Rongvaux indique que l'étude sur la maison médicale est urgente. M. Bonnier veut avancer sur ce point et intégrer les médecins à la réflexion. Un accompagnement externe sera certainement nécessaire.

M. Schiltz interroge sur l'augmentation du poste de location de matériel technique. Il est envisagé de louer le camion brosse de la commune d'Aubange pour le nettoyage des filets d'eau.

M. Guebels souhaite remercier le service des finances pour le travail effectué sur ce budget et M. Rongvaux en souligne la clarté.

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 17 mai 2019 sur l'établissement des budgets 2020 en Région wallonne et les règlements fiscaux ;
- Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 6 décembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
- Vu le procès-verbal du 21 novembre 2018 du Comité de direction ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
- Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
- Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par :

13 « oui » pour le budget ordinaire

11 « oui » et 2 abstentions pour le budget extraordinaire

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.576.610,88	7.255.000,00
Dépenses exercice proprement dit	6.252.637,60	8.571.650,00
Boni (Mali) exercice proprement dit	323.973,28	(1.316.650,00)
Recettes exercices antérieurs	109.526,42	0,00
Dépenses exercices antérieurs	28.760,83	103.320,00
Prélèvements en recettes		1.419.970,00
Prélèvements en dépenses	300.000,00	
Recettes globales	6.686.137,30	8.674.970,00
Dépenses globales	6.581.398,43	8.674.970,00
Boni (Mali) global	104.738,87	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.216.438,53	29.860,97		7.246.299,50
Prévisions des dépenses globales	7.176.773,08		-40.000,00	7.136.773,08
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	39.665,45			109.526,42

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.694.136,24		-4.169.300,00	2.524.836,24
Prévisions des dépenses globales	6.694.136,24		-4.169.300,00	2.524.836,24
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00		0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	370.000,00	19/11/2019
Fabriques d'église		
Musson	9.143,34	19/11/2019
Baranzy	7.386,36	19/11/2019
Mussy-la-Ville	4.200,00	
Signeulx	9.418,01	19/11/2019
Willancourt	2.022,16	19/11/2019
Zone de police	475.000,00	
Zone de secours	295.928,87	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

2. Dépenses facultatives

Le Conseil :

- Vu le projet de budget 2020 adopté en séance de ce jour par notre Conseil ;
- Considérant qu'il convient de fixer les subventions attribuées aux Asbl, groupements et ménages ;
- Après en avoir délibéré,

FIXE :

comme suit les dites subventions :

❖ Autres groupements, associations et ménages

104/332-01	Cotisations U.V.C.B et divers	4.300 €
1041/332-01	Cotisation Féd. Directeurs généraux	125 €
1211/332-01	Cotisation Féd. Receveurs Régionaux	150 €
1041/415-01	Contribution au CRECCIDE	1.800 €
370/435-01	Contribution SAP et SAC	4.000 €
562/332-02	Subside "Maison du Tourisme"	1.000 €
721/124-24	St-Nicolas école maternelle (5 €/enfant)	350 €
721/443-01	St-Nicolas (5 €/enfant) et piscine enseignement maternel (1€/enfant/séance/15jrs non communal	1.600 €
721/443-48	Intervention surveillance de midi enseignement non communal	5.000 €
722/124-24	St-Nicolas école primaire communale (5€/enfant)	400 €
722/332-01	Cotisations Conseil de l'Enseignement	2.270 €
722/413-48	Piscine enseignement communal 1€/enfant/séance/15 jrs	8.000 €
722/443-01	St-Nicolas (5 €/enfant) et piscine enseignement primaire (1€/enfant/séance/15 jrs) non communal	6.000 €
722/443-48	Intervention surveillance de midi enseignement non communal	11.000 €
734/435-01	Charges fonct. Ecole musique	8.500 €
763/123-16	Fêtes et manifestations communales	10.000 €
763/332-02	Assoc. Anciens combattants et Prisonniers (62 € à la veuve de l'A.C. lors du décès et 500 € à l'Association des A.C.)	6.500 €
766/332-02	Parc Naturel de Gaume	6.551 €
771/435-01	Subvention « Musée Gaumais »	3.805 €
778/332-02	Subside Asbl Territoire de mémoire	125 €
790/415-01	Subvention Communauté laïque des 3 frontières	350 €
823/332-02	Subside Asbl « Petite Plante » à Musson	1.400 €
823/332-03	Subside assoc. Handicapés	100 €
831/332-02	Subside humanitaire : à déterminer	1.000 €
844/331-01	Primes de naissance (100 €/enfant)	5.000 €
844/435-01	Contributions fonc. « Aide Familiale »	6.000 €
8443/332-02	Subvention Asbl « Maison du Pain » Virton	1.000 €
849/332-02	Subvention ALE Musson	35.000 €
8711/332-02	Subside Croix Jaune et Blanche	200 €
	Subside C.S.D.	200 €
8712/332-02	Subvention Croix Rouge, Sect. Virton	125 €
8713/332-02	Subvention O.N.E., Section Musson	1.850 €

En ce qui concerne la subvention prévue à l'article 823/332-02 octroyée à la "Petite Plante" de Musson, le Conseil exonère cette Asbl de la transmission des documents visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3. Subside humanitaire

Le Conseil :

- Vu l'inscription au budget 2019 d'un crédit de 1.000 € comme subside humanitaire à déterminer ;
- Considérant la volonté du Conseil communal de soutenir des associations, à savoir : l'asbl « Arc-en-Ciel » qui vient en aide aux enfants dont une antenne est active sur le territoire de la commune de Musson et « l'opération 11.11.11 » pour financer une cinquantaine de programmes de développement dans les pays pauvres du Sud ;
- Considérant l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : D'allouer en 2019, la somme de :

- 500 euros à verser sur le compte bancaire BE47 6300 1268 0080 de l'asbl « Arc-en-Ciel » pour soutenir leur action ;
- 500 euros à verser sur le compte bancaire BE33 0001 7032 6946 de l'opération 11.11.11 pour les soutenir dans leurs activités.

Article 2 : de transmettre une copie de la délibération à M. le Receveur et au Ministre des Pouvoirs locaux.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

M. Boreux indique toutefois que, vu l'origine de ce subside proposé pour la première fois en 2005, il serait peut-être nécessaire de revoir le montant.

4. Désignation de représentants à la commission communale des sports

Le Conseil :

- Considérant que la Commission communale des sports a été constituée depuis plusieurs années à Musson ;
- Considérant la démission de M. Julien Masson ;
- Considérant qu'il est nécessaire de le remplacer ;
- Vu la loi communale ;

Désigne :

M. Christian Marmoy en remplacement de M. Julien Masson.

Les membres de la Commission communale des sports sont donc :

Président : M. Christopher BONNIER, Echevin des sports

Représentants des groupes politiques :

Vivr'ensemble	ECHO	Avançons Musson
Valérie RECHT (vice présidente)	Anne-Marie GOEURY	Jennifer KIRSCH
Maria VITULANO	Benjamin VAN DE WOESTYNE	
Bruno GOELFF	Christian MARMOY	

Représentants des clubs sportifs :

Club	Effectif	Suppléant
Rebond Musson	Lanotte Jacques	Tholl Maïthé
Sudokai Musson	Balfroid Fabrice	
Musson United	Lefebvre Valentin	Paillot Gaëlle
Gunners Musson	Henry Eric	
1 ^{ère} compagnie des archers de Gaume	Brockmans Thierry	Mauvage Julien
La Flèche de Musson	Rolland Eric	Graisse Didier
Step Touch	Cambrai Jocelyne	

Les Eperons de Musson	Lentini Stéphanie	Lentini Gaspare
Motoclub gaumais Willancourt	Goffinet Jacqueline	Jacquemin Jean-Luc
Karaté club Musson	Magermans Michaël	Hoffman Alain
Tennis Club Musson	Hamelin Aurélie	Demazeret Cindy
Les Galapiats du Cœur	Lambert Daniel	Goullier Jérôme
Les Galopins du Cœur	Jenicot Henri	
JCPMF Aubange-Musson	Biver Olivier	Charlier Jean-Michel
Les Cyclos d'Mussy	Beullens Albert	Lambert Serge
Société de pêche la Gaume	Pierre Jacques	

Professeurs de sport des écoles situées sur la commune

Responsable de l'accueil extrascolaire : Isabelle DURTKA

Secrétaire : Mme Elsa WAUTHIER, gestionnaire du centre sportif

5. Désignation des membres de la CCATM

Le Conseil :

- Vu notre délibération du 21 janvier 2019 décidant de procéder au renouvellement intégral de la CCATM et de charger le Collège communal de lancer un appel public dans le mois de cette décision
- Vu les articles D.I7 à D.I.10 du Code du Développement Territorial relatifs à la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;
- Vu les articles R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial précisant les modalités d'application des règles de composition et de fonctionnement ;
- Attendu que l'appel public pour le renouvellement de la CCATM a été lancé le 21 février 2019 et publié par voie d'affiches ainsi qu'inséré dans un journal à la population, dans l'info-communale et sur le site internet de la commune ; que cet appel a été renouvelé en date du 15 octobre 2019 ; que ce second appel à candidature est justifié pour avoir plus de candidatures et assurer un nombre suffisant de membres ;
- Attendu que cet avis faisait appel aux candidatures à la fonction de membre effectif et de membre suppléant de ladite commission ;
- Attendu que cet avis précisait que les actes de candidatures devaient être adressés par courrier postal, par courrier électronique ou par dépôt contre récépissé, sous peine d'irrecevabilité, devaient mentionner les nom, prénom, profession, domicile du candidat, ainsi que les intérêts qu'il représente, soit à titre individuel, soit à titre de représentant d'une association avec le mandat attribué, et la motivation à faire partie de cette commission communale ;
- Attendu qu'à la clôture du second appel public en date du 26 novembre 2019, 11 candidatures recevables ont été reçues dans les formes et délais prescrits et déposées régulièrement et qu'un tableau a été dressé reprenant les coordonnées et caractéristiques des candidatures déposées ;
- Attendu que la Commune de Musson possède un chiffre de population de 4.556 habitants au 31 décembre 2018 ;
- Attendu que pour les communes de moins de 10.000 habitants le nombre de membres effectifs de la commission est fixé à huit ;
- Attendu que parmi ces huit membres effectifs, la commission doit comprendre un quart de membres délégués par le Conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal et choisis respectivement par les Conseillers communaux de l'une et de l'autre tendance ;
- Attendu qu'en vertu du code précité, le Conseil communal choisit le président de ladite CCATM ; que, pour chaque membre, il peut désigner un ou plusieurs suppléants, représentant les mêmes intérêts ; que la commission communale comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre ;
- Attendu qu'outre le président, la commission communale est composée de huit membres effectifs, se répartissant selon la proportion suivante : 2 pour le quart communal et 6 en tant que représentants de la population, que chaque membre, le Conseil communal désigne un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts ;
- Entendu le rapport du Collège Communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

de proposer à l'Exécutif Régional Wallon, en application des articles susmentionnés, le renouvellement de la C.C.A.T.M., avec la nomination, outre le Président de 8 membres effectifs, siégeant avec voix délibérative, et de 6 membres suppléants, composée de la manière suivante :

A) PRESIDENCE :

Mme **BERTRAND Virginie**, 41 ans, architecte, domiciliée à 6750 WILLANCOURT, rue Gilbert Godard n° 45A.

B) MEMBRES DESIGNES EN TANT QUE REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL (QUART COMMUNAL)

DESIGNES PAR LA MAJORITE POUR LE SECTEUR PUBLIC :

1. Mme **LENTINI Stéphanie**, domiciliée à 6750 BARANZY la VILLE, rue du Gué n° 12A.
en qualité de **membre effectif**, et

M. **GOELFF Bruno**, domicilié à 6750 MUSSON, rue Petite-Fin n° 13.
son **suppléant** ;

2. M. **Jean-Jacques BOREUX**, domicilié à 6750 MUSSY la VILLE, rue des Juifs n° 11.
en qualité de **membre effectif**, et

M. **MARMOY Christian**, domicilié à MUSSON, rue René Nicolas n° 75.
son **suppléant** ;

C) REPRESENTANTS DU SECTEUR PRIVE

3. M. **SCHLEICH Bernard**, 57 ans, Ingénieur civil informaticien, domicilié à SIGNEULX, rue de Lorraine n° 113, en qualité de **membre effectif**.

4. Mme **DEMOULIN Sandra**, 40 ans, Employée infirmière, domiciliée à 6750 SIGNEULX, rue de la Chavée n° 3, en qualité de **membre effectif**,

et

M. **DUBUISSON Laurent**, 48 ans, demandeur d'emploi, domicilié à 6750 SIGNEULX, rue de Lorraine n° 114, son **suppléant** ;

5. M. **JACQUEMIN Daniel**, 64 ans, retraité, domicilié à 6750 SIGNEULX, rue de Lorraine n° 94B, en qualité de **membre effectif**,

et

M. **COLLET Joanik**, 35 ans, fonctionnaire, domicilié à MUSSON, rue du Panorama n° 6, son **suppléant** ;

6. M. **TOMBU Patrick**, 57 ans, demandeur d'emploi, domicilié à SIGNEULX, rue du 113^{ème} RIF n° 17, en qualité de **membre effectif**,

7. Mme **MAQUA Caroline**, 40 ans, responsable du marché fermier de la Halla de Han (ingénieur agronome), domiciliée à WILLANCOURT, rue Gilbert Godard n° 76, en qualité de **membre effectif**,

et

Mme **LEONARD Marie-Antoinette**, 68 ans, retraitée, domiciliée à 6750 SIGNEULX, rue du Centre n° 52, sa **suppléante**;

8. M. **BEUFILS Rudy**, 47 ans, demandeur d'emploi, domicilié à 6750 MUSSON, rue Georges Bodard n° 35, en qualité de **membre effectif**,

et

M. **COLETTE Alain**, 42 ans, technicien informatique, domicilié à 6750 WILLANCOURT, rue Fernand Baillieux n° 28A, son **suppléant** ;

D) MEMBRES DE DROIT REPRESENTANTS DU COLLEGE COMMUNAL:

M. **BONNIER Christopher**, domicilié à MUSSON, rue Georges Bodard n° 21, Echevin de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

M. **GUEBELS Daniel**, domicilié à MUSSON, rue de Rachecourt n°5, Echevin de la Mobilité ;

E) MEMBRE DE DROIT (CONSEILLER EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE) ET SECRETARIAT :

M. **UGHI Carlo**, Agent communal au service de l'Urbanisme et Conseiller en Aménagement du Territoire, domicilié à 6750 MUSSY la VILLE, chemin de la Rosière n° 15 ;

APPROUVE

le Règlement d'Ordre Intérieur annexé à la présente

et de transmettre en triple exemplaire la présente la présente délibération, accompagnée du dossier, pour approbation à la DGATLP, Direction de l'Aménagement local du Ministère de la Région Wallonne, rue des Brigades d'Irlande, n°1 à 5100 JAMBES.

M. Schiltz interroge sur le fait qu'il n'y a pas de représentant du village de Mussy-la-Ville. Aucun habitant de ce village n'a déposé de candidature.

M. Schiltz interroge également sur le fait qu'il n'y a pas de représentant de la minorité parmi le quart communal. Les règles ont été revues par la Région wallonne et le nombre de représentants a été revu à la baisse, la minorité n'en fait donc pas partie dans notre cas.

6. Renouveaulement de la commission communale de constat des dégâts aux cultures - Approbation

Le Conseil :

- Considérant le décret du 23 mars 2017 intégrant dans le code wallon de l'agriculture un titre relatif aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des calamités agricoles et modifiant l'article D260/4§2 prescrivant la mise en place d'une commission communale de constat des dégâts aux cultures ;
- Considérant que le Collège communal doit désigner un expert agriculteur pour faire partie de cette commission en fonction de son expertise et de sa compétence en matière agricole et horticole ;
- Considérant que cet expert doit faire partie d'une liste établie après un appel public par le Collège communal dans les trois mois de l'entrée en vigueur et renouvelée dans les trois mois de l'installation du Collège communal ;
- Considérant qu'il est donc nécessaire de renouveler cette commission rapidement ;
- Considérant que l'appel public a été fait le 18 octobre 2019 ;
- Considérant que quatre candidatures ont été reçues, à savoir :
 - M. Jacques Woillard
 - M. Roland Gonry
 - M. Jean-Jacques Cailteux
 - M. Charles Coquay
- Après en avoir délibéré ;

Désigne :

- M. Jacques Woillard comme expert agriculteur effectif pour la commission communale de constat des dégâts aux cultures
- M. Charles Coquay comme expert agriculteur suppléant pour la commission communale de constat des dégâts aux cultures.

La présente délibération sera transmise à la Région wallonne.

7. Convention de partenariat 2020 pour le programme « Je cours pour ma forme »

M. Bonnier indique que cette convention est soumise au conseil suite à la fin de la collaboration avec la commune d'Aubange qui gérait le côté administratif précédemment.

Le Conseil :

- Considérant la fin de la collaboration avec le centre sportif local d'Aubange pour le programme « Je cours pour ma forme » ;
- Considérant la volonté du Collège communal de poursuivre cette activité sportive qui rencontre beaucoup de succès au sein de la commune ;
- Considérant la convention de partenariat avec l'asbl Sport & Santé jointe en annexe ;
- Vu la situation financière de la commune ;

- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE :

La convention de partenariat avec l'asbl Sport & Santé pour le programme « Je cours pour ma forme » pour l'année 2020

DECIDE :

De fixer l'intervention des participants domiciliés dans la commune de Musson à 20 € par session et à 25 € pour les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune.

8. Approbation du cahier des charges pour l'enlèvement de véhicules abandonnés et l'enlèvement, la garde et la restitution de véhicules constatés en stationnement gênant

Le Conseil :

- Considérant qu'il est nécessaire de désigner une entreprise chargée de l'enlèvement des véhicules abandonnés sur le territoire de la commune et de l'enlèvement, la garde et la restitution de véhicules constatés en stationnement gênant ;
- Considérant qu'il est proposé d'agir en collaboration avec les communes de la zone de police Sud-Luxembourg ;
- Considérant que la commune d'Aubange accepte de mettre sa fourrière communale à disposition des autres communes de la zone de police ;
- Considérant que, par conséquent, la commune d'Aubange a préparé un nouveau cahier des charges relatif à l'enlèvement des véhicules abandonnés sur le territoire de la zone de police et de l'enlèvement, la garde et la restitution de véhicules constatés en stationnement gênant ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE :

Le cahier des charges établi par la commune d'Aubange concernant l'enlèvement des véhicules abandonnés sur le territoire de la zone de police et de l'enlèvement, la garde et la restitution de véhicules constatés en stationnement gênant.

Cette délibération sera transmise à la commune d'Aubange.

9. Révision du traitement des étudiants et moniteurs

Le Conseil :

- Considérant que notre administration organise depuis de nombreuses années des stages et des plaines de vacances durant les périodes de vacances scolaires ;
- Considérant qu'il convient d'engager des animateurs et étudiants pour encadrer et animer ces stages ;
- Considérant que le salaire de ces jeunes n'a pas été revu depuis plusieurs années et n'a donc pas été indexé ;
- Considérant qu'il convient dès lors de revoir ces salaires pour les aligner sur l'évolution salariale ;
- Considérant le revenu minimum mensuel moyen applicable depuis le 1^{er} juin 2016 qui varie en fonction de l'âge des étudiants ;
- Considérant qu'il convient de fixer ces salaires en fonction de l'âge, de la formation et de l'expérience de chacun ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De fixer le traitement des animateurs des stages et plaines de vacances comme suit en fonction de leur âge et de leur formation :

Age ou fonction	Salaire journalier
16 ans et moins	52,50 €/ jour
17 ans	57,00 €/ jour
18 ans	61,50 €/ jour
19 ans	66,00 €/ jour
20 ans	70,00 €/ jour
21 ans et plus	75,00 €/ jour
Coordinateur	90,00 €/ jour

- De fixer le supplément de salaire à 8,00 € par jour pour les animateurs formés par un centre de formation agréé.

La présente délibération sera transmise à M. le Receveur pour être jointe au compte.

DIVERS

- **M. Bonnier informe les membres du conseil qu'une conférence Rénova+ organisée par le Parc Naturel de Gaume aura lieu le 22 janvier prochain pour accompagner les projets de rénovation et les économies d'énergie.**
- **M. Bonnier informe qu'une collecte des sapins de Noël sera organisée le 13 janvier prochain.**
- **M. Marmoy félicite le Collège pour les illuminations de Noël. Mme Guillaume informe que ces illuminations ont été achetées car le prix de la location était très élevé. M. Boreux signale qu'il faut rester raisonnable tout en donnant un air de fête. Il faudrait également s'y prendre plus tôt.**

Le Président prononce le huis clos

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2019, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME